



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 39 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Autre - Arrêté ARS rejetant la demande d'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.68ill.pharmarket.com de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingsheim 68270 WITTENHEIM .....	1
Autre - Arrêté ARS rejetant la demande d'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.68mul.pharmarket.com de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de Colmar 68100 MULHOUSE .....	4
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY .....	7
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR .....	11
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER .....	15
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE .....	19
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT .....	23
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH .....	27
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE THANN .....	31
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH .....	35
Autre - Versement de la valorisation de l'activité de juin 2013 du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR .....	39

## Collectivités territoriales du Haut- Rhin

### Conseil général du Haut- Rhin

Arrêté N °2013232-0004 - ARRETE N ° 2013-00328 DSOL ASE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT EN VUE D'ADOPTION .....	43
---	----

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

### Direction

Arrêté N °2013231-0016 - Subdélégation de signature .....	46
Arrêté N °2013231-0017 - Subdélégation de signature .....	49

## Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

### Secrétariat général

Arrêté N °2013220-0030 - Arrêté n ° 2013 220-0030 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut- Rhin .....	53
---	----

Arrêté N °2013220-0031 - Arrêté n ° 2013 220-0031 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords- cadres et en matière d'octroi de subventions.	58
Arrêté N °2013234-0019 - Arrêté n ° 2013 234-0019 du 22 août 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut- Rhin	62
Arrêté N °2013234-0020 - Arrêté n °2013 234-0020 du 22 août 2013 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle.	67
Arrêté N °2013234-0021 - Arrêté n ° 2013 234-0021 du 22 août 2013 portant subdélégation de signature pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la sous- préfecture de Mulhouse.	71
<b>Service eau, environnement et espaces naturels</b>	
Arrêté N °2013231-0012 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de STOSSWIHR, propriété de la commune de MUNSTER,	74
Arrêté N °2013231-0014 - Portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées et abrogeant l'arrêté n ° 2013038-0004 du 7 février 2013	77
Arrêté N °2013231-0015 - Arrêté relatif à la réglementation des activités nautiques dans la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne et abrogeant l'arrêté n ° 2007-255-7 du 10 septembre 2007	82
<b>Service transports, risques et sécurité</b>	
Arrêté N °2013234-0002 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école WANTZ à ASPACH LE BAS	87
Arrêté N °2013234-0003 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école WANTZ à CERNAY	90
Arrêté N °2013234-0004 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école WANTZ à MASEVAUX	93
Arrêté N °2013234-0005 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école WANTZ à THANN	96
Arrêté N °2013234-0006 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école WANTZ à WITTELSHEIM	99
Arrêté N °2013234-0007 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de l'auto- école WANTZ / CHOPIN à MULHOUSE	102
Arrêté N °2013234-0010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter le CENTRE DE FORMATION WANTZ à ASPACH LE BAS	105
Arrêté N °2013234-0012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'AUTO- ECOLE WANTZ à CERNAY	108
Arrêté N °2013234-0013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'AUTO- ECOLE WANTZ à MASEVAUX	111
Arrêté N °2013234-0014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'AUTO- ECOLE WANTZ à THANN	114
Arrêté N °2013234-0015 - arrêté portant autorisation d'exploiter l'AUTO- ECOLE WANTZ à WITTELSHEIM	117

Arrêté N °2013234-0016 - Arrêté portant cessation d'exploiter l'AUTO- ECOLE WANTZ / CHOPIN à MULHOUSE	120
Arrêté N °2013234-0017 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto- école ACTUEL à MULHOUSE	123

### **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté N °2013220-0032 - Arrêté portant tarification du Foyer "Les Hirondelles" à BRUNSTATT	126
Arrêté N °2013220-0033 - Arrêté portant tarification de l'Etablissement Educatif et Pédagogique "Centre de la Ferme" à Riedisheim	129

### **Préfecture du Haut- Rhin**

#### **Cabinet**

Arrêté N °2013231-0013 - AP portant nomination du régisseur de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale	133
Arrêté N °2013232-0002 - AP en date 20 août 2013 prononçant une mise en demeure de quitter des lieux en vertu de l'article 9 de la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (terrain communal situé rue Albert Camus à Mulhouse)	137
Arrêté N °2013235-0001 - AP prononçant une mise en demeure de quitter des lieux en vertu de l'article 9 de la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (Terrain communal sis rue A Camus à Mulhouse)	141
Arrêté N °2013235-0002 - AP prononçant une mise en demeure de quitter des lieux en vertu de l'article 9 de la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (Rue des Armateurs à RIXHEIM)	145
Arrêté N °2013235-0004 - Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour la Ville de Cernay	149

#### **Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2013231-0018 - ARRETE portant retrait de l'arrêté n °2013163-0001 du 12 juin 2013 et portant refus d'autorisation de défrichage de parcelles boisées sises sur la commune de LE BONHOMME	153
--	-----

#### **Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté N °2013234-0009 - Arrêté portant adhésion de la commune de Montreux-Vieux au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut- Rhin	157
---	-----





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 14 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS rejetant la demande d'autorisation  
de création du site internet de commerce  
électronique de médicaments  
[www.68ill.pharmarket.com](http://www.68ill.pharmarket.com) de l'officine de  
pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270  
WITTENHEIM

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2013/983 du 14 août 2013**

**rejetant la demande d'autorisation de création du site  
internet de commerce électronique de médicaments  
[www.68ill.pharmarket.com](http://www.68ill.pharmarket.com)  
de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim  
68270 WITTENHEIM**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

**VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2012 - 1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2012 - 1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat en date du 17 juillet 2013 annulant l'article 7 de l'ordonnance n° 2012 - 1427 du 19 décembre 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1946, modifié le 2 août 1948, relatif à l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM, dont le nom commercial est Pharmacie BIHL et dont le titulaire, monsieur Christian BIHL, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000001 ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 14 juin 2013 par monsieur Christian BIHL en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique et les pièces constitutives du dossier joint ;

**VU** les éléments complémentaires qui ont été réceptionnés le 9 juillet 2013 comme suite à la demande de précisions adressée à l'intéressé le 4 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** que la création et l'exploitation du site internet correspondant à l'URL www.68ill.pharmarket.com ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L.5125-33 du code de la santé publique qui les réservent exclusivement au titulaire de l'officine de pharmacie concernée, dans la mesure où il apparaît qu'elles procèdent et se déclinent dans le cadre d'une mise en œuvre collective et d'une responsabilité diffuse, comme le confirment à la fois l'existence d'un onglet « trouvez votre pharmacie » et la présence du logotype " Pharmarket Vos pharmacies conseils en ligne ! " prévus pour figurer à toutes les pages du site comme explicité dans le dossier joint à la demande ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas établi que les données de santé à caractère personnel seront bien hébergées auprès d'un hébergeur agréé par le ministre chargé de la santé et donc conformément aux dispositions opposables de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

### **ARRETE**

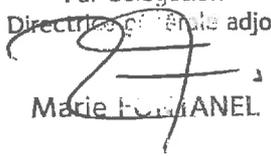
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par monsieur Christian BIHL, titulaire de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM, en vue de l'obtention de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.68ill.pharmarket.com est rejetée.

**ARTICLE 2** : Toute personne intéressée a la possibilité de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un ou l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Laurent HABERT  
Directeur général

Par délégation  
La Directrice générale adjointe

  
Marie-Françoise ANEL



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 14 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS rejetant la demande d'autorisation  
de création du site internet de commerce  
électronique de médicaments  
[www.68mul.pharmarket.com](http://www.68mul.pharmarket.com) de l'officine de  
pharmacie sise 5 avenue de Colmar 68100  
MULHOUSE

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2013/984 du 14 août 2013**

**rejetant la demande d'autorisation de création du site  
internet de commerce électronique de médicaments  
[www.68mul.pharmmarket.com](http://www.68mul.pharmmarket.com)  
de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de Colmar  
68100 MULHOUSE**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

**VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2012 - 1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2012 - 1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat en date du 17 juillet 2013 annulant l'article 7 de l'ordonnance n° 2012 - 1427 du 19 décembre 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1976, relatif à l'officine de pharmacie ouverte au public 5 avenue de Colmar 68100 MULHOUSE, dont le nom commercial est Pharmacie de la Porte Jeune et dont le titulaire, monsieur Jean-Claude GUIRONNET, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000202 ;

**VU** la demande d'autorisation présentée en date du 4 juillet 2013 par monsieur Jean-Claude GUIRONNET en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique et les pièces constitutives du dossier joint ;

**VU** les éléments complémentaires qui ont été reçus le 10 juillet 2013 comme suite à la demande de précisions adressée à l'intéressé le 9 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** que la création et l'exploitation du site internet correspondant à l'URL [www.68mul.pharmarket.com](http://www.68mul.pharmarket.com) ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L.5125-33 du code de la santé publique qui les réservent exclusivement au titulaire de l'officine de pharmacie concernée, dans la mesure où il apparaît qu'elles procèdent et se déclinent dans le cadre d'une mise en œuvre collective et d'une responsabilité diffuse, comme le confirment à la fois l'existence d'un onglet « trouvez votre pharmacie » et la présence du logotype " Pharmarket *Vos pharmacies conseils en ligne !* " prévus pour figurer à toutes les pages du site comme explicité dans le dossier joint à la demande ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas établi que les données de santé à caractère personnel seront bien hébergées auprès d'un hébergeur agréé par le ministre chargé de la santé et donc conformément aux dispositions opposables de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

### **ARRETE**

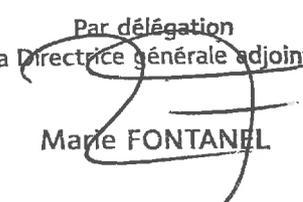
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par monsieur Jean-Claude GUIRONNET, titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de Colmar à 68100 MULHOUSE, en vue de l'obtention de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.68mul.pharmarket.com](http://www.68mul.pharmarket.com) est rejetée.

**ARTICLE 2** : Toute personne intéressée a la possibilité de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un ou l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Laurent HABERT  
Directeur général

Par déléation  
La Directrice générale adjointe

  
Marie FONTANEL



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 26 Juillet 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
CERNAY

## ARRÊTÉ

ARS n° 2013/ 949 du 26/7/13

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013  
du CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY**

N° FINESS : 680000346

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 26 juillet 2013, par le Centre Hospitalier de Cernay ;

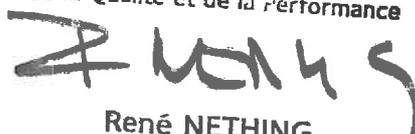
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **61 561,82 €** soit :

- 61 561,82 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 61 561,82 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>61 561,82 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	61 252,98 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	308,84 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>61 561,82 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>61 561,82 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
COLMAR

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2013/968 du 6/8/13**

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013**

**du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**

**N° Finess : 680000973**

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 2 août 2013, par le Centre hospitalier de Colmar ;

#### **ARRÊTE :**

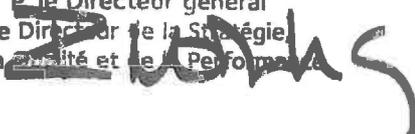
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 119 136,27 €** soit :

- 13 869 255,93 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 869 255,93 € au titre de l'exercice courant,
- 889 064,46 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 341 528,56 € au titre des produits et prestations,
- 19 287,32 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. Le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie  
de la Qualité et de la Performance



René NOTHING

### **Annexe 1**

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>13 869 255,93 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	12 614 353,81 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	7 740,77 €
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	20 413,44 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	1 087 012,36 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	105 638,81 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	34 096,74 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>13 869 255,93 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>889 064,46 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>341 528,56 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>19 287,32 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>15 119 136,27 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
GUEBWILLER

## ARRÊTÉ

ARS n° 2013/ 967 du 6/8/13

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013

du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER

N° Finess : 680001005

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 2 Août 2013, par le Centre hospitalier de Guebwiller ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **575 781,88 €** soit :

- 575 751,70 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 575 751,70 € au titre de l'exercice courant,
- 30,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

  
René NETHING

### **Annexe 1**

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>575 751,70 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	408 686,94 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	1 289,55 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	132 846,02 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	32 730,15 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	199,04 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>575 751,70 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>30,18 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>575 781,88 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
MULHOUSE

## ARRÊTÉ

ARS n° 2013/969 du 6/8/13

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013

du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE

N° FINESS : 680000486

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 2 août 2013, par le Centre hospitalier de Mulhouse ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 620 948,66 €** soit :

- 14 251 659,14 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 14 251 659,14 € au titre de l'exercice courant,
- 982 629,99 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 263 916,63 € au titre des produits et prestations,
- 122 742,90 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



**René NETHING**

### **Annexe 1**

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>14 251 659,14 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	12 727 559,02 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	32 037,10 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	1 349 099,63 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	102 083,11 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	40 880,28 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>14 251 659,14 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>982 629,99 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>263 916,63 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>122 742,90 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>15 620 948,66 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
PFASTATT

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2013/ 966 du 618/13**

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013**

**du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**

**N° FINESS : 680000411**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 2 Août 2013, par le Centre hospitalier de Pfastatt ;

#### **ARRÊTE :**

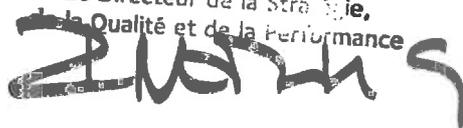
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **451 783,46 €** soit :

- 446 712,06 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 446 712,06 € au titre de l'exercice courant,
- 5 071,40 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



René NETHING

## Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	446 712,06 €
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	405 098,26 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	40 181,31 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	1 072,34 €
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	360,15 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>446 712,06 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>5 071,40 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>451 783,46 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 31 Juillet 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
ROUFFACH

## ARRÊTÉ

ARS n° 2013/955 du 31/7/13

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013**

**du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**

N° FINESS : 680001179

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 29 juillet 2013, par le Centre hospitalier de Rouffach ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **110 300,67 €** soit :

- 110 300,67 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 110 300,67 € au titre de l'exercice courant,

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>110 300,67 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	107 998,97 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	2 301,70 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>110 300,67 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>110 300,67 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 01 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER DE  
THANN

## ARRÊTÉ

ARS n° 2013/961 du 11/8/13

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013**

**du CENTRE HOSPITALIER DE THANN**

**N° FINESS : 680000437**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 30 juillet 2013, par le Centre hospitalier de Thann ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 103 309,92 €** soit :

- 1 096 138,87 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 096 138,87 € au titre de l'exercice courant,
- 7 171,05 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

  
René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>1 096 138,87 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	944 918,30 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	257,91 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	120 634,61 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	27 939,54 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	2 388,51 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 096 138,87 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>7 171,05 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>1 103 309,92 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 14 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du CENTRE HOSPITALIER ST  
MORAND D'ALTKIRCH

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2013/982 du 14/8/2013**

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013  
du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**

**N° FINESS : 680000395**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 13 août 2013, par le Centre hospitalier d'Altkirch ;

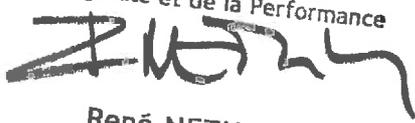
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 628 588,00 €** soit :

- 1 589 327,69 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 589 327,69 € au titre de l'exercice courant,
- 24 425,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 13 903,24 € au titre des produits et prestations,
- 931,97 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



René NETHING

## **Annexe 1**

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>1 589 327,69 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	1 382 411,50 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	1 289,55 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	179 510,13 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	24 832,22 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	1 284,29 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 589 327,69 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>24 425,10 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>13 903,24 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>931,97 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>1 628 588,00 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 07 Août 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013 du GROUPE HOSPITALIER  
CENTRE ALSACE DE COLMAR

## ARRÊTÉ

ARS n° 2013/973 du 7/8/13

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2013

du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE  
COLMAR

N° FINESS : 680001195

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2013 fixant pour l'année 2013 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2013, le 6 août 2013, par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace de Colmar ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 808 946,89 €** soit :

- 3 490 593,08 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 490 593,08 € au titre de l'exercice courant,
- 2 386,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 315 967,66 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

  
René NETHING

## Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2013

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>3 490 593,08 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	3 124 308,00 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	352 726,47 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	13 558,61 €
<b>Total Exercices précédents</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>3 490 593,08 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>2 386,15 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>315 967,66 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>3 808 946,89 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013232-0004**

**signé par M. le Président du Conseil Général du Haut- Rhin  
le 20 Août 2013**

**Collectivités territoriales du Haut- Rhin  
Conseil général du Haut- Rhin**

ARRETE N ° 2013-00328 DSOL ASE  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
D'AGREMENT EN VUE D'ADOPTION



Direction Enfance Santé Insertion  
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance  
Pôle Adoption et Recherche des Origines

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Ludovic LIONS

2013 00328

Colmar, le

20 AOUT 2013

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU les articles L. 225-2, R. 225-9, R. 225-10 et R. 225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat et à l'agrément;  
SUR proposition du Directeur Général des Services,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le précédent arrêté relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption du 4 mai 2012 est abrogé.

**Article 2 :** La composition de la Commission d'agrément en vue d'adoption est fixée conformément à l'article R.225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentants du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
  - Monsieur Nicolas DUCROCQ (titulaire), **Vice-président de la Commission d'agrément,**
  - Madame Annabelle HURTH (suppléante).
- Représentantes de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
  - Madame Marie-Joëlle FREYDT (titulaire),
  - Madame Batoul ELALEM (suppléante).
- Représentantes de la Direction du Développement Social des Territoires:
  - Madame Geneviève HELSCHGER (titulaire),
  - Madame Emmanuelle ZEMM (suppléante).

Deux membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du Département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
  - Madame Thérèse HUTH (titulaire),
  - Madame Catherine BAILLY (suppléante)
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
  - Madame Annette SCHEUER (titulaire),
  - Madame Marie-Paule RADOANI (suppléant).

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Monsieur Jean-Marie SIMON, **Président de la Commission d'Agrément.**

**Article 3 :** Les fins de mandat sont arrêtées comme suit :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentants du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :  
Arrêté de ce jour, fin de mandat le **2-0-AOÛT-2019**... pour le membre titulaire et Vice-président de la Commission d'Agrément.  
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre suppléant.
- Représentantes de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé :  
Arrêté du 24 novembre 2009, fin de mandat le 24 novembre 2015 pour le membre titulaire et son suppléant.
- Représentantes de la Direction du Développement Social des Territoires :  
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre titulaire et son suppléant.

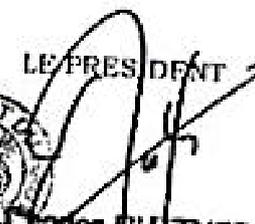
Deux membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :  
Arrêté du 27 octobre 2010, fin de mandat le 27 octobre 2016 pour le membre titulaire et son suppléant.
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :  
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre titulaire.  
Arrêté de ce jour et fin de mandat **2-0-AOÛT-2019** pour le membre suppléant.

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

- Arrêté du 20 février 2008, fin de mandat le 20 février 2014.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Département et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
  
M. **CHRISTOPHER KUTNER**  
Arrêté N° 2013232-004 - 26/08/2019



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2013231-0016**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Direction**

Subdélégation de signature

**ARRETE**

**N° 2013231-0016 du 19 août 2013**

**portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**VU** le décret n° 2004 - 374 du 29 août 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013049-0022 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, à Mme Anne JEANJEAN, Directrice Départementale Adjointe.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, et de Mme Anne JEANJEAN, Directrice Départementale Adjointe, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Gaétan MICHEL, Secrétaire Général,
- M. Philippe HAVREZ, chef du service « Inclusion Sociale, Solidarités, Fonctions Sociales du Logement »,

- M. Guillaume GERBIER, chef du service « Santé et Protection Animales et Environnement »,
- Mme Maud MOINECOURT, chef du service « Sécurité des Produits et Services »,
- M. Thomas GUTHMANN, chef du service « Jeunesse, Sports, Vie Associative, Egalité et Intégration »,
- Mme Marie-Astride PERRIER, chef du service « Protection Economique des Consommateurs et Veille Concurrentielle »

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué concernant les matières et les programmes relevant de leurs attributions telles que précisées dans l'arrêté visé ci-dessus.

### **Article 3 :**

Dans le cadre du déploiement de l'outil Chorus, reçoivent une subdélégation de signature pour exercer la fonction de valideur et pour procéder à la constatation du service fait :

- Mme Anne JEANJEAN, Directrice Départementale Adjointe
- M. Gaétan MICHEL, Secrétaire Général,
- Mme Claudine GROSSHAENY, Adjoint Administratif ;
- Mme Marie-Christine HARDOUIN, Secrétaire Administratif

### **Article 4 :**

L'arrêté n° 2013098-0015 du 8 avril 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 19 août 2013

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

Signé : Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2013231-0017**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Direction**

Subdélégation de signature

PREFET DU HAUT-RHIN

*Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations*

## **ARRETE**

**N° 2013231-0017 du 19 août 2013**

**portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, est donnée à :

- Mme Anne JEANJEAN, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gaétan MICHEL, Attaché d'administration, chef de service
- M. Gabriel SCHMITT, Responsable informatique contractuel,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Secrétariat Général.

- Mme Sylvie VOGEL, Secrétaire Administratif,
- Mme Anne-Lise WALLERAND, Adjoint Administratif

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et documents relevant du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

- M. Philippe HAVREZ, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, chef de service,
- Mme Béatrice NOEL, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Emmanuelle RINEAU, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Anne-Claude CARDOT, Attachée Principale,
- M. Jean-Renaud GOUJON, Contractuel,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Inclusion Sociale, Solidarités et fonctions sociales du Logement.

- Mme Anne-Claude CARDOT, Attachée Principale,

à l'effet de signer les avis rendus par la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

- M. Stéphane LUKASZYK, Adjoint Administratif,

à l'effet de signer, en tant que secrétaire de la Commission Départementale d'Aide Sociale, les décisions prises par cette instance.

- M. Thomas GUTHMANN, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, chef de service,
- M. Laurent DUPUY, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Jeunesse, Sports, Vie Associative, Egalité et Intégration.

- M. Guillaume GERBIER, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef de service
- En cas d'absence et d'empêchement, M. Dominique BOUSSIT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les arrêtés préfectoraux, à l'exclusion de ceux relatifs au contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire, les courriers, rapports et documents relevant du service Santé et Protection Animales et Environnement.

- Mme Marie-Astride PERRIER, Inspecteur Principal de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef de service,
- M. Serge FISCHER, Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,
- M. Damien SCHWOEBEL, Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service Protection Economique des Consommateurs et Veille Concurrentielle.

- Mme Maud MOINECOURT, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef de service,
- Mme Sylvie THIEBAUT, Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Mme Christelle GUIDAT, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service Sécurité des Produits et des Services.

- Mme Dominique RENGER, Attachée Principale d'Administration chargée de mission,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents de la mission Droits des Femmes et à l'Égalité entre les hommes et les femmes.

- Mme Monique STEPHAN, Secrétaire Administratif mise à disposition du Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées.

### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2013105-0030 du 15 avril 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 19 août 2013

Le Directeur

Signé : Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0030**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013 220-0030 portant  
subdélégation de signature du Directeur  
Départemental des Territoires du Haut- Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

**N° 2013 220-0030 du 08 août 2013**

### portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

**Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 220-0008 du 08 août 2013 accordant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'organigramme du service ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Adjoint au directeur Chef du Réseau territorial départemental des Unités Territoriales	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag. XI Assistance technique de l'Etat - paragraphe XII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) Administration générale - I a 18 à I a 22
<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
<b>M. Marc LEVAUFRE</b>	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Patrick SPIES</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag. XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels

		et ARTT) et I a 21
<b>M. Daniel RUNSER (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. Philippe THENOZ (à compter du 01/09/13)</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d8,VI d 8.1, VI d 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Laurent MARCOS (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. Pierre SCHERRER par intérim à compter du 01/09/13)</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>Mme Cécile ALBRECH par intérim (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. Daniel RUNSER (à compter du 01/09/13)</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Philippe WINLING</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Dominique WEINLING</b>	Chef de la Mission Qualité	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Christian MICHEL</b>	SIDSIC	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

#### **ARTICLE 3 :**

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général
<b>M. Marc LEVAUFRE</b>	Chef du Service Agriculture et développement rural
<b>M. Patrick SPIES</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
<b>M. Daniel RUNSER</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité(jusqu'au 31/08/13) Chef du Service Habitat et Bâtiment durables(à/c du 01/09/13)
<b>M. Philippe THENOZ</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité(à/c du 01/09/13)
<b>M. Laurent MARCOS</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme(jusqu'au 31/08/13)
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme(par intérim à/c 01/09/13)
<b>Mme Cécile ALBRECH</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables par intérim (jusqu'au 31/08/13)
<b>M. Philippe WINLING</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
<b>M. Dominique WEINLING</b>	Chef de la Mission Qualité

#### **ARTICLE 4 :**

Les chefs de service peuvent, sous leur responsabilité, habiliter certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge dans le but de ne pas en retarder le déroulement :

<b>M. Yves BELORGEY</b>	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d8,VI d 8.1, VI d 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Marcel KOCH</b> <b>Mme Nicole PORCHERET</b>	Chef de l'UT Centre Alsace Adjoint urba de l'UT Centre Alsace	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)

<b>M. Laurent ALONSO</b>	Chef de l'UT de Thann et chef par intérim de l'UT de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>M. Jean-Pierre LEFEBVRE Mme Armelle CADET</b>	Chef de l'UT Mulhouse Adjoint urba UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>M. Philippe LE TORRIELLEC</b>	Chef de l'UT d'Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>Mme Marlène CLEMENTE M. Vincent PERUCH Mme Raphaëlle STUTZ</b>	Adjoint urba UT Guebwiller Adjoint urba UT Thann Adjoint urba UT Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1.1, VI d 2.1, VI d 5 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>Mme Nicole BARTH Mme Maryse BARON</b>	Instruct. ADS UT Centre Alsace Instruct. ADS UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 5
<b>Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER</b>	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
<b>Mme Nathalie GOURBEAU</b>	Bureau du développement agricole et des filières animales Ajointe au chef de service	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>Mme Dominique CHATILLON</b>	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Christophe KAUFFMANN</b>	Bureau Nature – Chasse – forêt et politique des déchets.	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie - parag. XI Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Patrick THIRION</b>	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 et I a 11 (congés annuels et ARTT) Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
<b>M. Jean BLUM</b>	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III
<b>Mme Marie-Madeleine JONAS</b>	Bureau Sécurité routière et coordination	Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Anne-Marie MARX BREFIE</b>	Bureau gestion de crises, circulation et réglementation	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI d 8 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 8 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Joël GOLDSCHMITT</b>	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.5, VI d 4, VI d 5.2, VI d 7.2 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Jean-Luc STINTZY</b>	Expertise, procédures, projets complexes et action foncière	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI e Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Thomas COQUEREL</b>	Bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI e Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Joscelyne BURGARD</b>	Bureau Logement social et ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Philippe NOUZILLE</b>	Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Julie DEHEM</b>	Bureau des politiques de l'Habitat et de la ville.	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)

<b>Mme Christine STUMPF</b>	Chargé de mission Coproprétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT)
<b>M. Patrick AUBRY</b>	Bureau accessibilité et politique immobilière	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7 Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.14
<b>M. Michel CREVOISIER</b>	Correspondant accessibilité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7
<b>MMES et MM. J. DEFFINIS, V. MAS, M.FORMICA, C. BOURBON, V. COUTRET, J. MATHIS, JC. BIGOT, A. PARISOT, M. GUILLO, S. CAILLEBOTTE, M. FLEURUS, P. TOUSSAINT, H. MENDEZ, R. PISZEWSKI, D. MUSLIN I. STENGER</b>	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2013 168-0006 du 17 juin 2013 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11<sup>e</sup> étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

**Colmar, le 08 août 2013**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**



**Alain AGUILERA**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0031**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013 220-0031 portant  
subdélégation de signature en matière de  
marchés publics et d'accords- cadres et en  
matière d'octroi de subventions.



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

**n° 2013 220-0031 du 08 août 2013**

### **portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions**

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 220-0009 du 08 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires (code des marchés publics - décret n°2006-975 du 1er août 2006) ;
- VU** la version consolidée 2009 du Code des Marchés Publics ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain AGUILERA, subdélégation est accordée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

##### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donné pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

<b>M. SCHMITT Pascal</b>	Secrétaire Général
<b>M. LEVAUFRE Marc</b>	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
<b>M. SPIES Patrick</b>	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
<b>M. RUNSER Daniel (jusqu'au 31/08/13) M. THENOZ Philippe (à/c du 01/09/13)</b>	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
<b>M. MARCOS Laurent (jusqu'au 31/08/13) M. SCHERRER Pierre (intérim à/c 01/09/13)</b>	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
<b>Mme ALBRECH Cécile (intérim jusqu'au 31/08/13) M. RUNSER Daniel (à/c du 01/09/13)</b>	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)

Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT.

<b>M. PISZEWSKI Richard</b>	SHBD/Constructions Publiques
<b>M. BELORGEY Yves</b>	STRS
<b>M. THIRION Patrick</b>	SEEEN/Ouvrages domaniaux
<b>Mme CHATILLON Dominique</b>	SEEEN/Risques inondation et police de l'eau
<b>M. KAUFFMANN Christophe</b>	SEEEN/Natura 2000
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

<b>M. MATHIS Jacques</b>	SG/Moyens généraux et financiers
<b>Mme STENGER Isabelle (à/c 01/09/13)</b>	SG/Moyens généraux et financiers
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 30 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT.	

<b>M. WINLING Philippe</b>	Mission d'Intelligence Territoriale
<b>M. MICHEL Christian</b>	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT.	

<b>M. TOUSSAINT Philippe</b>	STRS/Education routière (BOP 207)
<b>Mme JONAS Marie-Madeleine</b>	STRS/Sécurité routière et coordination
<b>Mme PIERRE Marie-Josée</b>	STRS/Sécurité routière et coordination
<b>Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle</b>	SG/Ressources humaines
<b>Mme COUTRET Valérie</b>	SG/Formation et SG/Ressources Financières (jusqu'au 31/08/13)
<b>M. NOUZILLE Philippe</b>	SHBD/BHIA
<b>M. PERDU-ALLOY Pascal</b>	STRS Education Routière (BOP 207)
<b>Mme GUILLO Mireille</b>	SG/Documentation
<b>Mme CAILLEBOTTE Sylvie</b>	SG/Communication (et formation à/c 01/09/13)
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

<b>M. SCHMITT Pascal</b>	Secrétaire Général
<b>M. LEVAUFRE Marc</b>	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
<b>M. SPIES Patrick</b>	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
<b>M. RUNSER Daniel (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. THENOZ Philippe (à/c du 01/09/13)</b>	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
<b>M. MARCOS Laurent (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. SCHERRER Pierre (intérim à/c 01/09/13)</b>	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
<b>Mme ALBRECH Cécile (intérim jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. RUNSER Daniel (à/c du 01/09/13)</b>	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 50 000 € HT.	

**Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

Jacques MATHIS – SG/Moyens Généraux et Financiers  
Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Communication (et formation à/c 01/09/13)  
Mireille GUILLO – SG/Documentation  
Hubert HOFFERT – SG/Moyens Généraux et Financiers  
Mireille JEHL – SG/Documentation  
Monique KERILLO – SG/Moyens Généraux et Financiers

porteurs d'une carte d'achat dans la limite du plafond.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2013 168-0016 du 17 juin 2013 est abrogé.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

à Colmar, le 08 août 2013

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

  
**Alain AGUILERA**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0019**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013 234-0019 du 22 août 2013  
portant subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires du  
Haut- Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

**ARRETE**

**N° 2013 234-0019 du 22 août 2013**

**portant subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin**

**Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 220-0008 du 08 août 2013 accordant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'organigramme du service ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Adjoint au directeur Chef du Réseau territorial départemental des Unités Territoriales	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag. XI Assistance technique de l'Etat - paragraphe XII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) Administration générale - I a 18 à I a 22
<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
<b>M. Marc LEVAUFRE</b>	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Patrick SPIES</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag. XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

<b>M. Daniel RUNSER (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. Philippe THENOZ (à compter du 01/09/13)</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d8,VI d 8.1, VI d 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Laurent MARCOS (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. Pierre SCHERRER par intérim à compter du 01/09/13)</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>Mme Cécile ALBRECH par intérim (jusqu'au 31/08/13)</b> <b>M. Daniel RUNSER (à compter du 01/09/13)</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Philippe WINLING</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Dominique WEINLING</b>	Chef de la Mission Qualité	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Christian MICHEL</b>	SIDSIC	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

#### **ARTICLE 3 :**

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général
<b>M. Marc LEVAUFRE</b>	Chef du Service Agriculture et développement rural
<b>M. Patrick SPIES</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
<b>M. Daniel RUNSER</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité(jusqu'au 31/08/13) Chef du Service Habitat et Bâtiment durables(à/c du 01/09/13)
<b>M. Philippe THENOZ</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité(à/c du 01/09/13)
<b>M. Laurent MARCOS</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme(jusqu'au 31/08/13)
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme(par intérim à/c 01/09/13)
<b>Mme Cécile ALBRECH</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables par intérim (jusqu'au 31/08/13)
<b>M. Philippe WINLING</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
<b>M. Dominique WEINLING</b>	Chef de la Mission Qualité

#### **ARTICLE 4 :**

Les chefs de service peuvent, sous leur responsabilité, habiliter certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge dans le but de ne pas en retarder le déroulement :

<b>Mme Cécile ALBRECH</b>	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
<b>M. Yves BELORGEY</b>	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d8,VI d 8.1, VI d 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

<b>M. Marcel KOCH</b> <b>Mme Nicole PORCHERET</b>	Chef de l'UT Centre Alsace Adjoint urba de l'UT Centre Alsace	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>M. Laurent ALONSO</b>	Chef de l'UT de Thann et chef par intérim de l'UT de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>M. Jean-Pierre LEFEBVRE</b> <b>Mme Armelle CADET</b>	Chef de l'UT Mulhouse Adjoint urba UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>M. Philippe LE TORRIELLEC</b>	Chef de l'UT d'Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>Mme Marlène CLEMENTE</b> <b>M. Vincent PERUCH</b> <b>Mme Raphaëlle STUTZ</b>	Adjoint urba UT Guebwiller Adjoint urba UT Thann Adjoint urba UT Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1.1, VI d 2.1, VI d 5 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>Mme Nicole BARTH</b> <b>Mme Maryse BARON</b>	Instruct. ADS UT Centre Alsace Instruct. ADS UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 5
<b>Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER</b>	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
<b>Mme Nathalie GOURBEAU</b>	Bureau du développement agricole et des filières animales Ajointe au chef de service	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
<b>Mme Dominique CHATILLON</b>	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Christophe KAUFFMANN</b>	Bureau Nature – Chasse – forêt et politique des déchets.	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie - parag. XI Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Patrick THIRION</b>	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 et I a 11 (congés annuels et ARTT) Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
<b>M. Jean BLUM</b>	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III
<b>Mme Marie-Madeleine JONAS</b>	Bureau Sécurité routière et coordination	Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Anne-Marie MARX BRIEFIE</b>	Bureau gestion de crises, circulation et réglementation	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI d 8 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 8 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Joël GOLDSCHMITT</b>	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.5, VI d 4, VI d 5.2, VI d 7.2 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Jean-Luc STINTZY</b>	Expertise, procédures, projets complexes et action foncière	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VIe Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Thomas COQUEREL</b>	Bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VIe Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Joscelyne BURGARD</b>	Bureau Logement social et ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)

<b>M. Philippe NOUZILLE</b>	Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Julie DEHEM</b>	Bureau des politiques de l'Habitat et de la ville.	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>Mme Christine STUMPF</b>	Chargé de mission Copropriétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT)
<b>M. Patrick AUBRY</b>	Bureau accessibilité et politique immobilière	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.14
<b>M. Michel CREVOISIER</b>	Correspondant accessibilité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7
<b>MMES et MM. J. DEFFINIS, V. MAS, M. FORMICA, C. BOURBON, V. COUTRET, J. MATHIS, JC. BIGOT, A. PARISOT, M. GUILLO, S. CAILLEBOTTE, M. FLEURUS, P. TOUSSAINT, H. MENDEZ, R. PISZEWSKI, D. MUSLIN I. STENGER</b>	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2013 220-0030 du 08 août 2013 est abrogé.

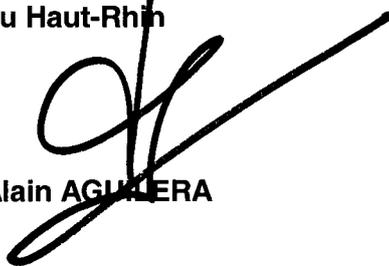
**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11<sup>e</sup> étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

**Colmar, le 22 août 2013**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

**Alain AGUIERA**





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0020**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013 234-0020 du 22 août 2013  
portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué et responsable d'unité  
opérationnelle.



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

**n° 2013 234-0020 du 22 août 2013**

**portant subdélégation de signature pour l'exercice de  
la compétence d'ordonnateur secondaire délégué  
et responsable d'unité opérationnelle**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 049-0024 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités ;
- VU l'organigramme interne ;

### ARRETE :

#### Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. STIEVENARD, cette subdélégation est donnée à :

- M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur
- M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire
- Mme Cécile ALBRECH** ou son intérimaire (jusqu'au 31/08/13)
- M. Daniel RUNSER** ou son intérimaire
- M. Laurent MARCOS** ou son intérimaire (jusqu'au 31/08/13)
- M. Patrick SPIES** ou son intérimaire
- M. Philippe WINLING** ou son intérimaire
- M. Philippe THENOZ** ou son intérimaire (à compter du 01/09/13)

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS

- **Mme Valérie COUTRET** (jusqu'au 31/08/13)
- **Mme Isabelle STENGER** (à compter du 01/09/13)
- **M. Jacques MATHIS**

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	<b>Mme Valérie COUTRET</b> , Bureau Ressources Financières et Bureau Formation (jusqu'au 31/08/13) <b>Mme Isabelle STENGER</b> Bureau Moyens Généraux et Financiers (à compter du 01/09/13) <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b> , Bureau Moyens Généraux et Financiers <b>Mme Martine VALERY</b> , Bureau Moyens Généraux et Financiers <b>M. Jacques MATHIS</b> , Bureau Moyens Généraux et Financiers <b>Mme Agnès HOTZ</b> , Bureau Moyens Généraux et Financiers <b>Mme Mireille GUILLO</b> , Bureau Documentation et Archivage <b>Mme Sylvie CAILLEBOTTE</b> , Bureau Communication et Formation
Service Habitat et Bâtiments Durables	<b>Mme Cécile ALBRECH</b> , Intérim au Chef de Service (jusqu'au 31/08/13) Adjointe au Chef de Service (à compter du 01/09/13) <b>M. Richard PISZEWSKI</b> , Bureau Constructions Publiques <b>Mme Joscelyne BURGARD</b> , Bureau Logement Social et Ville (jusqu'au 31/08/13) <b>Mme Julie DEHEM</b> , Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville (à compter du 01/09/13) <b>Mme Claire TISSIER</b> , Bureau Constructions Publiques (validation CHORUS uniquement) <b>Mme Huguette BALYS</b> , Bureau Logement Social et Ville (validation CHORUS uniquement)
Service Transports, Risques et Sécurité	<b>M. Yves BELORGEY</b> , Adjoint au Chef de Service <b>M. Philippe TOUSSAINT</b> , Bureau Education Routière <b>M. Bruno SERGENT</b> , Bureau Prévention des Risques (validation CHORUS uniquement)
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	<b>M. Daniel MUSLIN</b> , Bureau Aménagement Durable des Territoire, Ingénierie et évaluation <b>Mme Danielle GUILLAUME</b> , Bureau Aménagement Durable des territoires, Ingénierie et évaluation (validation CHORUS uniquement) <b>Mme Nadine COKAN</b> , Bureau Aménagement Durable des territoires, Ingénierie et évaluation (validation CHORUS uniquement) <b>M. Michel VILLING</b> , Chargé de mission foncier de Chef de projet SCoT
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	<b>Mme Dominique CHATILLON</b> , Bureau Eau, Milieux Aquatiques <b>M. Christophe KAUFFMANN</b> , Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politiques des Déchets <b>M. Patrick THIRION</b> , Mission Gestion des Ouvrages Hydrauliques Domaniaux <b>Mme Josiane MASSON</b> , Bureau Eau, Milieux Aquatiques (validation CHORUS uniquement) <b>Mme Marie-Christine BRAULT</b> , Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politiques des Déchets (validation CHORUS uniquement)
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication	<b>M. Christian MICHEL</b>

Réseau Unités Territoriales	<b>M. Marcel KOCH</b> , chef de l'UT de Centre Alsace ou son représentant <b>M. Laurent ALONSO</b> , chef de l'UT de Thann et intérim de l'UT de Guebwiller ou son représentant <b>M. Jean-Pierre LEFEBVRE</b> , chef de l'UT de Mulhouse ou son représentant <b>M. Philippe LE TORRIELLEC</b> , chef de l'UT d'Altkich ou son représentant
-----------------------------	--

**Article 5 :**

Les états des frais de déplacement temporaire sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Valérie COUTRET** (jusqu'au 31/08/13) et **Mme Isabelle STENGER** (à compter du 01/09/13) du Secrétariat Général – Bureau des Ressources Financières ou par **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général.

**Article 6 :**

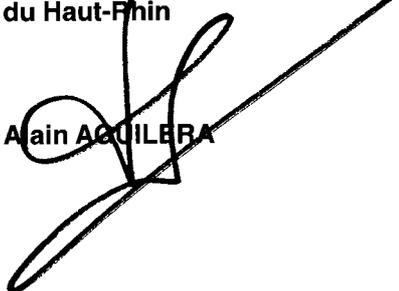
L'arrêté n° 2013 168-0015 du 17 juin 2013 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 22 août 2013

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

  
**Alain AQUILERA**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0021**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013 234-0021 du 22 août 2013  
portant subdélégation de signature pour la  
compétence de personne responsable des  
marchés représentant le pouvoir adjudicateur  
dans le cadre de l'opération de relogement des  
services de la sous- préfecture de Mulhouse.



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 2013 234-0021 du 22 août 2013

### portant subdélégation de signature pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la sous-préfecture de Mulhouse

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 049-0026 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE :

### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain AGUILERA, subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à **M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général et à Mme **Valérie COUTRET**, Chef du Bureau des ressources financières (jusqu'au 31/08/13) et Mme **Isabelle STENGER**, Chef du Pôle financier (à compter du 01/09/13) au SG, à l'effet de signer les copies conformes des marchés et tous les actes s'y rapportant.

### Article 3 :

**Mme Cécile ALBRECH**, Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables par intérim jusqu'au 31/08/13 et **M. Daniel RUNSER**, Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables à compter du 01/09/13, ont la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés à procédures adaptées pour des montants inférieurs à :

- 50 000 € en ce qui concerne les marchés de travaux de fourniture ;
- 15 000 € en ce qui concerne les marchés de service.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des crédits ouverts. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ALBRECH puis de M. Daniel RUNSER, **M. Richard PISZEWSKI**, Chef du Bureau des Constructions Publiques, a la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés à procédures adaptées pour les mêmes seuils.

### Article 4 :

L'arrêté n° 2013 168-0014 du 17 juin 2013 et l'arrêté rectificatif n° 2013 168-0019 du 17 juin 2013 sont abrogés.

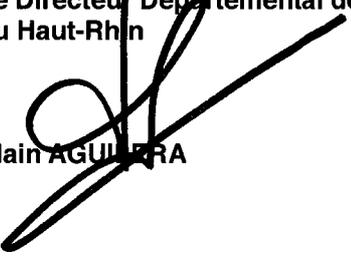
**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 22 août 2013

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

**Alain AGUIERA**





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013231-0012**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une  
parcelle boisée sise sur la commune de  
STOSSWIHR, propriété de la commune de  
MUNSTER,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2013231 - 0012 du 19 AOUT 2013  
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise sur la commune de STOSSWIHR, propriété de la commune de MUNSTER,

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

541

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013049-0023 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Commune de MUNSTER, propriétaire sur le ban de Stosswihr, enregistrée le 17 mai 2013, complétée le 24 juin 2013 et le 1er août 2013,
- VU** l'avis du Directeur de l'agence de Colmar de l'Office National des Forêts en date du 21 juin 2013
- VU** l'extrait du plan cadastral des lieux
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commune de Munster, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 1 ha sur le ban communal de Stosswihr, parcelle cadastrée section 31 n°76 pour partie au lieu-dit «Gaschney».

**Article 2 :** La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.  
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

.../...

**Article 3 :** Le Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Munster, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Munster et de Stosswihr et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **19 AOUT 2013**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

*etc*

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires du Haut-Rhin

**Philippe STIEVENARD**

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013231-0014**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant création et composition de la  
Commission Départementale de la Nature des  
Paysages et des Sites et de ses formations  
spécialisées et abrogeant l'arrêté n °  
2013038-0004 du 7 février 2013



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

N° 2013231-0014 du 19 août 2013

**Portant création et composition de la Commission Départementale  
de la Nature, des Paysages et des Sites  
et de ses formations spécialisées  
et abrogeant l'arrêté n° 2013038-0004 du 7 février 2013**

-----

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles ;
- Vu** les articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013038-0004 du 7 février 2013 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysage et des Sites ainsi que de ses formations spécialisées dans le département du Haut-Rhin ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**ARRETE****Article 1 :**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est présidée par le Préfet et composée de membres répartis en quatre collèges selon les modalités suivantes :

## 1. 8 représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
- le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace –Pôle 3 E-,
- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- le Directeur Départemental adjoint des Territoires du Haut-Rhin,
- le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,
- le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## 2. 14 représentants élus des collectivités territoriales :

- Conseil général du Haut-Rhin : 4 représentants
- Maires du Haut-Rhin : 7 représentants
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 3 représentants

et leurs suppléants.

## 3. 18 personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants d'organisations agricoles et sylvicoles

- 5 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,
- 9 personnes qualifiées,
- 4 représentants d'organisations agricoles.

## 4. 18 personnes compétentes dans le domaine d'intervention de chaque formation spécialisée :

- 1 architecte,
- 1 urbaniste,
- 1 écologue,
- 3 personnes compétentes en matière de protection de la nature,
- 3 responsables d'établissements d'élevage, de vente et de présentation au public,
- 2 Chambres consulaires,
- 1 organisation socioprofessionnelle intéressée par les unités touristiques nouvelles,
- 3 représentants des professionnels de la publicité,
- 2 représentants des exploitants de carrières,
- 1 représentant des professions utilisatrices de matériaux de carrières.

**Article 2 :**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est régie par les dispositions des articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement.

1. Au titre de la protection de la nature, la commission est chargée d'émettre un avis, dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine généalogique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.
2. Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :
  - 2.1. elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé,
  - 2.2. elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant en particulier en site inscrit,
  - 2.3. elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme,
  - 2.4. elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
  - 2.5. elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.
3. Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le Schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

**Article 3 :**

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites se décline en six formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant, ainsi qu'il suit :

1. la formation spécialisée dite de la « **nature** »  
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
2. la formation spécialisée dite des « **sites et paysages** »,  
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
3. la formation spécialisée dite de la « **publicité** »,  
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
4. la formation spécialisée dite des « **unités touristiques nouvelles** »,  
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
5. la formation spécialisée dite des « **carrières** »,  
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
6. la formation spécialisée dite de « **la faune sauvage captive** ».  
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :**

La nomination des membres pour chacune des formations spécialisées fera l'objet d'un arrêté préfectoral séparé pour chacune d'elles. Les personnes ainsi nommées sont membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

**Article 5 :**

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission et qui n'y sont présents, ni représentés, sont entendus à leur demande.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013038-0004 du 7 février 2013 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le **19 AOUT 2013**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013231-0015**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté relatif à la réglementation des activités nautiques dans la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne et abrogeant l'arrêté n ° 2007 n ° 2007-255-7 du 10 septembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

**n° 2013231-0015 du 19 août 2013**

relatif à la réglementation des activités nautiques dans la  
Réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne et abrogeant l'arrêté  
n° 2007-255-7 du 10 septembre 2007

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 332-21 et 22 ;
- VU l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à « Voies Navigables de France » et notamment ses articles 3 et 13 ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-928 du 27 juillet 2006 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Petite Camargue alsacienne ;
- VU le décret n° 95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 199-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1<sup>er</sup> décembre 1993 ;
- VU l'arrêté n° 2013150-0011 du 30 mai 2013 portant validation du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ;
- VU les cahiers des charges des 28-7-1927 (Kembs), 9-11-1956 (Ottmarsheim), 25-9-1959 (Fessenheim), 30-6-1962 (Vogelgrun) et 10-5-1971 (Marckolsheim) des concessionnaires des forces hydrauliques sur l'article 7 ;
- VU l'arrêté n° 2007.255.7 du 10 septembre 2007 réglementant les activités nautiques dans la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ;
- VU l'avis favorable du Comité Consultatif de Gestion de la réserve du 19 décembre 2012 ;
- VU l'avis du Directeur Territorial d'Alsace des « Voies Navigables de France » (VNF) en date du 31 juillet 2013 ;

.../...

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article 18 du décret du 27 juillet 2006 cité ci-dessus, les activités nautiques sont soumises à l'autorisation du Préfet ;

**SUR** proposition du Chef du Service Environnement, Eau et Espaces Naturels (SEEEN) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La pratique du Canoë-Kayak est autorisée sur le Vieux-Rhin du PK 174 500 à Village-Neuf au PK 184,800 à Kembs dans la Réserve Naturelle selon les modalités suivantes :

- les groupes comprendront un maximum de 25 embarcations. Ils seront encadrés par des professionnels membres d'un syndicat régulièrement constitué ou membres associés de la Fédération Française de Canoë-Kayak
- Un point d'embarquement est situé au PK 174,500 et est signalé par un panneau d'accès. L'embarquement est interdit en amont de ce panneau (annexe 1). Un point d'embarquement-débarquement est signalé au PK 180,150 à l'anse de Kembs.
- Un maximum de 600 personnes par saison est autorisé à embarquer. Un bilan annuel est réalisé par le Comité Régional de Canoë-Kayak qui le communique au gestionnaire de la Réserve Naturelle.
- La navigation est interdite durant le mois de janvier et février pour préserver la quiétude de l'avifaune hivernante.

### **Article 2 :**

Il est interdit d'accéder, même à pied, aux îlots sur l'ensemble de la Réserve du Vieux-Rhin notamment entre les PK 174,500 et PK 175,700 ; 178,500 et 179,000 ; 180,000 et 180,500.

### **Article 3 :**

La navigation est interdite sur le canal de Huningue du PK 23,321 (écluse n° 2 de Neuweg) au PK 16,060 à Kembs. Reste toutefois autorisée la course des OFNI organisée par la commune de Kembs le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois d'août entre l'écluse n° 4 (PK 18,290) et le PK 16,060.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31/12/2016. Après cette date, un nouvel arrêté sera pris pour tenir compte de l'évolution de la réserve et de la rédaction du nouveau plan de gestion de la Réserve.

.../...

## Article 5 :

L'arrêté n° 2007.255.7 du 10 septembre 2007 réglementant les activités nautiques dans la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne est abrogé.

## Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Territorial des Voies Navigables de France-Strasbourg, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les gardes commissionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **19 AOUT 2013**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Xavier BARROIS**

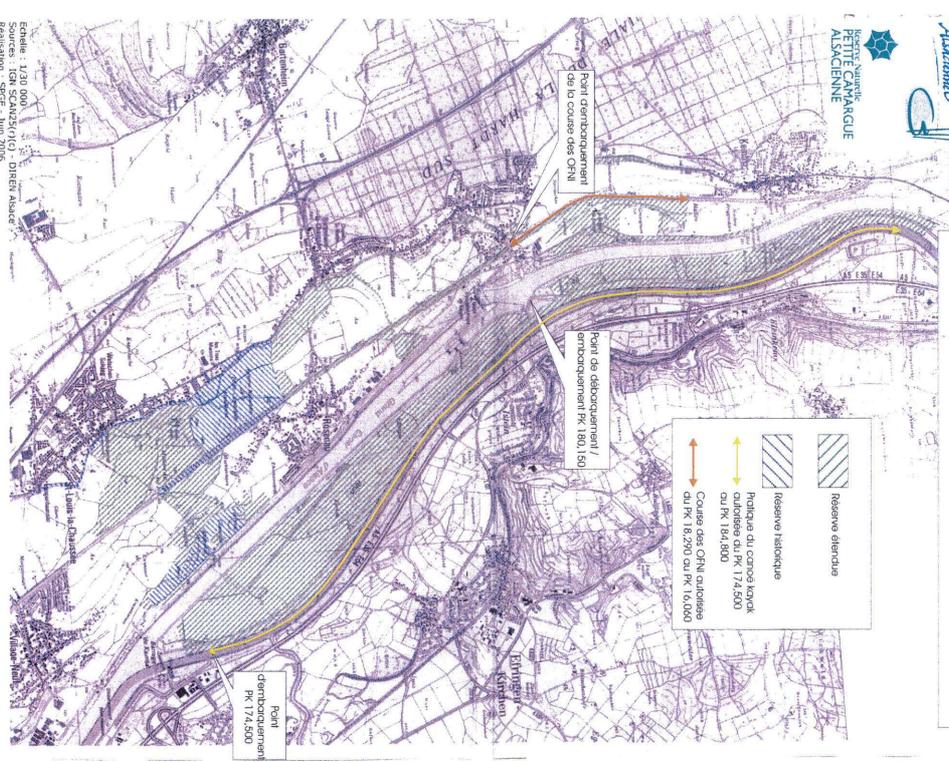
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Annexe 1  
 de l'arrêté n° 2013231-0015  
 du 14 août 2013



RESERVE NATURELLE  
 PETITE CAMARGUE  
 ALSACIENNE

Reserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne :  
 Activités nautiques





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0002**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WANTZ à ASPACH LE BAS



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2013234-0002 du 22 août 2013 portant  
cessation d'exploitation de l'auto-école WANTZ à ASPACH LE BAS

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007 0678 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0038 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à ASPACH LE BAS, Route d'Aspach,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Bertrand WANTZ faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-0678 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0038 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à ASPACH LE BAS, Route d'Aspach est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0003**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WANTZ à CERNAY



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

**n° 2013234-0003 du 22 août 2013** portant  
cessation d'exploitation de l' auto-école WANTZ à CERNAY

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007 0674 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0036 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à CERNAY, 6 rue du Vieil Armand,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Bertrand WANTZ faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-0674 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0036 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à CERNAY, 6 rue du Vieil Armand est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 Août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0004**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WANTZ à MASEVAUX



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

**n°2013234-0004 du 22 août 2013** portant  
cessation d'exploitation de l'auto-école WANTZ à MASEVAUX

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006 348 6 du 14 décembre 2006 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 06 068 0028 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à MASEVAUX, 9 fossé des Flagellants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Bertrand WANTZ faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-348-6 du 14 décembre 2006 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 06 068 0028 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à MASEVAUX, 9 Fossé des Flagellants est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2013234-0005**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WANTZ à THANN



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2013234-0005 du 22 Août 2013 portant  
cessation d'exploitation de l'auto-école WANTZ à THANN

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 0677 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0037 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à THANN, 17 Place de Lattre de Tassigny,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bertrand WANTZ faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-0677 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0037 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à THANN, 17 Place de Lattre de Tassigny est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0006**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WANTZ à WITTELSHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2013234-0006 du 22 Août 2013 portant  
cessation d'exploitation de l' auto-école WANTZ à WITTELSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 0676 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0035 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à WITTELSHEIM, 15A rue de Reiningue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bertrand WANTZ faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-0676 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0035 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ » et situé à WITTELSHEIM, 15A rue de Reiningue est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0007**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WANTZ / CHOPIN à  
MULHOUSE

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

**n° 2013234-0007 du 22 Août 2013** portant  
autorisation d'exploiter l'AUTO ECOLE CHOPIN à MULHOUSE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté n° INTS1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**VU** l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

**VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2013 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Brice WANTZ, né le 19/02/1974 à Mulhouse (68) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Brice Wantz, demeurant 12 rue du Comte d'Auve à Lauw, est autorisé à exploiter sous le n° E 13 068 0010 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE CHOPIN » et situé à MULHOUSE, 2 rue du Ravin,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |              |               |          |
|--------------|---------------|----------|
| - AM/A1/A2/A | - B1/B/A.A.C. | - B96/BE |
| - C1/C1E     | - C/CE        | - D/DE   |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0010**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter le  
CENTRE DE FORMATION WANTZ à  
ASPACH LE BAS

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

**n° 2013234-0010 du 22 Août 2013** portant  
autorisation d'exploiter le CENTRE DE FORMATION WANTZ à ASPACH LE BAS

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté n° INTS1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**VU** l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

**VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2013 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Brice WANTZ, né le 19/02/1974 à Mulhouse (68) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Brice Wantz, demeurant 12 rue du Comte d'Auve à Lauw, est autorisé à exploiter sous le n° E 13 068 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CENTRE DE FORMATION WANTZ » et situé à ASPACH LE BAS, route d'Aspach,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |              |               |          |
|--------------|---------------|----------|
| - AM/A1/A2/A | - B1/B/A.A.C. | - B96/BE |
| - C1/C1E     | - C/CE        | - D/DE   |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est compris entre 20 et 50 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0012**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter  
l'AUTO- ÉCOLE WANTZ à CERNAY

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

n° 2013234-0012 du 22 Août 2013 portant  
autorisation d'exploiter l'AUTO ECOLE WANTZ à CERNAY

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté n° INTS1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**VU** l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

**VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2013 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Brice WANTZ, né le 19/02/1974 à Mulhouse (68) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Brice Wantz, demeurant 12 rue du Comte d'Auve à Lauw, est autorisé à exploiter sous le n° E 13 068 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE WANTZ » et situé à CERNAY, 6 rue du Vieil Armand,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |              |               |          |
|--------------|---------------|----------|
| - AM/A1/A2/A | - B1/B/A.A.C. | - B96/BE |
| - C1/C1E     | - C/CE        | - D/DE   |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0013**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter  
l'AUTO- ÉCOLE WANTZ à MASEVAUX

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

*A R R E T E*

n° 2013234-0013 du 22 août 2013 portant  
autorisation d'exploiter l'AUTO ECOLE WANTZ à MASEVAUX

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté n° INTS1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**VU** l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

**VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2013 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Brice WANTZ, né le 19/02/1974 à Mulhouse (68) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Brice Wantz, demeurant 12 rue du Comte d'Auve à Lauw, est autorisé à exploiter sous le n° E 13 068 0007 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE WANTZ » et situé à MASEVAUX, 9, Fossé des Flagellants,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |              |               |          |
|--------------|---------------|----------|
| - AM/A1/A2/A | - B1/B/A.A.C. | - B96/BE |
| - C1/C1E     | - C/CE        | - D/DE   |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est compris entre 20 et 50 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0014**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter  
l'AUTO- ÉCOLE WANTZ à THANN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél :03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax :03 89 24 87 18

## ARRETE

n° 2013234-0014 du 22 août 2013 portant  
autorisation d'exploiter l'AUTO ECOLE WANTZ à THANN

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté n° INTS1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**VU** l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

**VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2013 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Brice WANTZ, né le 19/02/1974 à Mulhouse (68) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Brice Wantz, demeurant 12 rue du Comte d'Auve à Lauw, est autorisé à exploiter sous le n° E 13 068 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE WANTZ » et situé à THANN, 17 Place de Lattre de Tassigny,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |              |               |          |
|--------------|---------------|----------|
| - AM/A1/A2/A | - B1/B/A.A.C. | - B96/BE |
| - C1/C1E     | - C/CE        | - D/DE   |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est compris entre 20 et 50 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 Août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0015**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

**arrêté portant autorisation d'exploiter l'AUTO-  
ECOLE WANTZ à WITTELSHEIM**

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

n° 2013234-0015 du 22 Août 2013 portant  
autorisation d'exploiter l'AUTO ECOLE WANTZ à WITTELSHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté n° INTS1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**VU** l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

**VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2013 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Brice WANTZ, né le 19/02/1974 à Mulhouse (68) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Brice Wantz, demeurant 12 rue du Comte d'Auve à Lauw, est autorisé à exploiter sous le n° E 13 068 0009 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE WANTZ » et situé à WITTELSHEIM , 15A rue de Reiningue,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |              |               |          |
|--------------|---------------|----------|
| - AM/A1/A2/A | - B1/B/A.A.C. | - B96/BE |
| - C1/C1E     | - C/CE        | - D/DE   |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est compris entre 20 et 50 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0016**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

**Arrêté portant cessation d'exploiter l'AUTO-  
ECOLE WANTZ / CHOPIN à MULHOUSE**



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2013234-0016 20 août 2013 du portant  
cessation d'exploitation de l' auto-école WANTZ / CHOPIN à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 0679 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0039 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ / CHOPIN» et situé à MULHOUSE, 2 rue du Ravin,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bertrand WANTZ faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2007-0679 du 8 mars 2007 autorisant M Bertrand WANTZ à exploiter sous le n° E 07 068 0039 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WANTZ / CHOPIN » et situé à MULHOUSE, 2 rue du Ravin est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0017**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
d'exploiter l'auto- école ACTUEL à  
MULHOUSE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

**ARRETE**

**n° 2013234-0017 du 22 Août 2013** portant  
renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école ACTUEL à MULHOUSE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-76-19 du 17 mars 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école ACTUEL à MULHOUSE, 60 Avenue de Colmar,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par M Faïçal LADJILI en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément délivré le 17 mars 2003 à M Faïçal LADJILI sous le n° E 03 068 0440 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 - AAC

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'Adjoint au Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0032**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification du Foyer "Les  
Hirondelles" à BRUNSTATT



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ ALSACE

## **ARRÊTÉ**

**N° 2013/220-0032**

**portant tarification du Foyer « Les Hirondelles » à BRUNSTATT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil et 1181 à 1200 du nouveau Code de Procédure Civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 2011-36314 du 12 décembre 2011 portant autorisation de création du Foyer « Les Hirondelles » à BRUNSTATT ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace, par délégation du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand'Est et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le Foyer « Les Hirondelles » à BRUNSTATT sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	209 435,00 €
Groupe II	1 159 166,00 €
Groupe III	239 421,32 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 608 022,32 €</b>

Recettes	
Groupe I	1 592 522,32 €
Groupe II	15 500,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 608 022,32 €</b>

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 sont fixés à :

**195,11 €,**

**Article 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013 du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

**Article 4 :** Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixé à 183,81 €.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand'Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **- 8 AOUT 2013**

Fait en deux exemplaires originaux

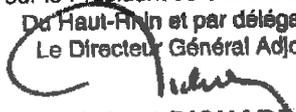
LE PREFET



Vincent BOUVIER

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
Du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2013220-0033**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification de l'Etablissement  
Educatif et Pédagogique "Centre de la Ferme"  
à Riedisheim



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ ALSACE

## ARRÊTÉ

**N° 2013220-0033**

**portant tarification de l'Etablissement Educatif et Pédagogique « Centre de la Ferme »  
à RIEDISHEIM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil et 1181 à 1200 du nouveau Code de Procédure Civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 2011 - 36313 du 12 décembre 2011 portant autorisation de création de l'Etablissement Educatif et Pédagogique « Centre de la Ferme » à RIEDISHEIM ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace, par délégation du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand'Est et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'Etablissement Educatif et Pédagogique « Centre de la Ferme » à RIEDISHEIM sont autorisées comme suit :

Internat :

### Dépenses

Groupe I	472 087,00 €
Groupe II	1 920 117,00 €
Groupe III	360 761,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 752 965,00 €</b>

### Recettes

Groupe I	2 737 392,00 €
Groupe II	12 505,00 €
Groupe III	3 068,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 752 965,00 €</b>

Accueil de jour :

### Dépenses

Groupe I	133 038,00 €
Groupe II	476 432,00 €
Groupe III	99 042,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>708 512,00 €</b>

### Recettes

Groupe I	705 982,00 €
Groupe II	2 530,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>708 512,00 €</b>

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 sont fixés à :

**201,24 €** par jour pour l'Internat,  
**81,67 €** par jour pour le Service d'Accueil de Jour.

**Article 3 :** Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013 des prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**Article 4 :** Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont fixés à 208,91 € et 140,69 €, respectivement pour l'Internat et le Service d'Accueil de Jour.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand'Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le - 8 AOUT 2013

Fait en deux exemplaires originaux

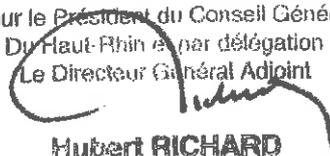
LE PREFET



Vincent BOUVIER

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
Du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013231-0013**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

AP portant nomination du régisseur de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

**N° 2013-231-0013**

**du 19 août 2013**

**portant nomination du régisseur de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui réaffirme les principes fondamentaux communs à l'ensemble des structures soumises aux règles de la gestion budgétaire et comptable publique et qui décrit le rôle des ordonnateurs, des comptables et des contrôleurs budgétaires ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

**VU**, le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de M. Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;

**Vu**, le décret du 24 juin 2013, paru au J.O. du 25 juin 2013, portant nomination de M. Laurent LENOBLE, Directeur de cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 12 août 2013 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 –130 –0005 du 9 mai 2012 portant institution d'une régie de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale ;

**Vu** l'agrément du comptable assignataire en date du 7 mai 2012 ;

**Considérant** que l'accueil des grands groupes de gens du voyage occasionne pour l'Etat et les collectivités territoriales des dépenses d'aménagement et d'équipement des aires de grand passage mises à leur disposition,

**Considérant** que les modèles de conventions de mise à disposition des aires de grands passages, préparées par le Ministère de l'Intérieur et les associations nationales de gens du voyage, incluent un paiement forfaitaire des grands groupes en fonction de la durée de leur séjour et du nombre de leurs caravanes en dédommagement des services publics rendus par l'Etat et les collectivités territoriales,

**Considérant** que, les grands groupes de gens du voyage s'acquittant souvent spontanément de ce paiement forfaitaire mais qu'aucun mode d'encaissement approprié de ces produits financiers n'existant pour les personnes publiques, il est nécessaire d'en encadrer l'usage par la création d'une régie de recettes temporaire, spécialement affectée à cette fin et soumise aux règles de la comptabilité publique,

**Considérant** que les sommes encaissées dans la régie de recettes temporaire seront à l'issue de la période estivale entièrement reversées aux personnes publiques ayant engagé des dépenses au profit des grands groupes de gens du voyage ainsi qu'à la remise en état des aires d'accueil mises à leur disposition,

**Considérant** le départ de M. Julien LE GOFF, régisseur des recettes, remplacé à son poste par M. Laurent LENOBLE, Sous-préfet Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Laurent LENOBLE, Sous-préfet, Directeur du cabinet du Préfet du Haut-Rhin, est nommé régisseur des recettes relatives à la mise à disposition des aires de grands passages désignées dans l'article premier de l'arrêté n°2012 -130 -0005 du 9 mai 2012 portant institution d'une régie de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, tout membre du corps préfectoral dans le département du Haut-Rhin est désigné suppléant pour le remplacer.

### **Article 2**

Les mandataires habilités à encaisser des paiements que peuvent effectuer les grands groupes de gens du voyage à l'occasion de leur séjour dans le département du Haut-Rhin, au nom et pour le compte du régisseur de recettes, sont Monsieur Christian MILLION, médiateur Grands passages 2013 pour le département du Haut-Rhin, Madame Sophie DIERSTEIN, chef du bureau du cabinet du Préfet du Haut-Rhin et Monsieur Gilles BERTHOLD, Chef du cabinet du Sous-préfet de Mulhouse.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

### **Article 3**

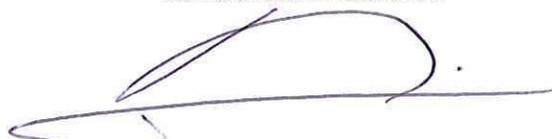
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet du Préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Colmar, le 19 août 2013**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet et par délégation**

**Le Secrétaire Général**

  
**Xavier BARROIS**

Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038  
- 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013232-0002**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 20 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

AP en date 20 août 2013 prononçant une mise en demeure de quitter des lieux en vertu de l'article 9 de la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (terrain communal situé rue Albert Camus à Mulhouse)



PREFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet - SD

**ARRETE n° 2013 – 232 - 0002**  
**en date 20 août 2013**  
**prononçant une mise en demeure de quitter des lieux**  
**en vertu de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

**VU** l'arrêté municipal du 15 septembre 1967 modifié du maire de Mulhouse interdisant le stationnement de résidences mobiles de gens du voyage sur le territoire de la ville de Mulhouse en dehors de l'aire aménagée à cet effet au 200 rue de la Mertzau ;

**VU** l'événement de main courante enregistré en date du 18 août 2013 établi par la Circonscription de sécurité publique de Mulhouse et constatant le stationnement irrégulier de caravanes sur le terrain situé dans le prolongement des bâtiments de l'IUT, secteurs des coteaux, rue Albert Camus à Mulhouse ;

**VU** le courrier de Monsieur le Maire de Mulhouse en date du 20 août 2013 constatant le stationnement illégal de caravanes, sur le terrain communal situé rue Albert Camus à Mulhouse ;

**CONSIDERANT** que par l'aménagement et l'entretien de cinq aires intercommunales d'accueil sises 200 rue de la Mertzau à Mulhouse, 21 rue de la Griotte à Kingersheim, 149 rue de Soultz à Wittenheim, rue des Armateurs à Rixheim et rue de Bâle à Riedisheim, la commune de Mulhouse, membre de l'établissement public de coopération intercommunale « Mulhouse Alsace Agglomération » (M2A), participe à l'accueil des gens du voyage au sens de la loi susvisée et satisfait au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et peut dès lors se prévaloir des dispositions de l'article 9 de ladite loi ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence de sanitaires adaptés, de collecte des ordures ménagères et de raccordement à l'eau potable, au réseau électrique et à l'évacuation des eaux usées, le stationnement non autorisé de caravanes sur le terrain communal situé rue Albert Camus à Mulhouse, porte atteinte à la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement choisi pour ce stationnement, au pied du réservoir d'eau de l'Illberg est sensible et de nature à engendrer des risques sanitaires pour la population riveraine (pollution de l'eau) ;

**CONSIDERANT** que cette situation engendre de fortes nuisances sonores pour le voisinage, de nature à remettre en cause la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** que cette situation génère un réel sentiment d'insécurité auprès de la population riveraine ;

**CONSIDERANT** que le terrain est situé au cœur du quartier des Coteaux, classé en zone de sécurité prioritaire depuis novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** les troubles à l'ordre public susceptibles d'être générés par cette occupation illégale dans un quartier réputé sensible ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illicite dudit terrain ;

**SUR DEMANDE** de Monsieur le maire de Mulhouse en date du 20 août 2013 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les propriétaires des véhicules et des caravanes stationnant sans autorisation sur le terrain communal situé rue Albert Camus à Mulhouse, sont mis en demeure de quitter les lieux avant **mercredi 21 août à 20h**, ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux le jour de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Les services de la Circonscription de sécurité publique de Mulhouse constateront l'exécution de cette mise en demeure au terme du délai fixé à l'article premier du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Faute pour les personnes visées de se conformer à la présente mise en demeure dans le délai fixé pour son exécution, il sera procédé d'office à l'évacuation des occupants et de leurs véhicules.

**ARTICLE 4** : Les personnes visées par le présent arrêté ainsi que le propriétaire du terrain occupé peuvent former un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai identique au délai d'exécution à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié par tous moyens aux personnes visées. Il sera affiché sur chacune des caravanes et en mairie de Mulhouse.

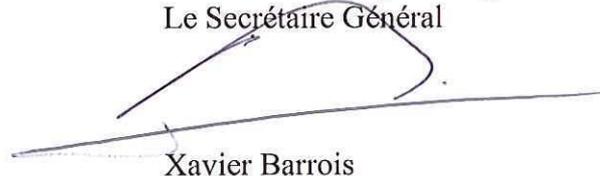
**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse, au maire de la commune de Mulhouse et au Directeur départemental de la Sécurité publique du Haut-Rhin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Fait à Colmar, le 20 août 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Xavier Barrois.

Xavier Barrois



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013235-0001**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 23 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

AP prononçant une mise en demeure de quitter des lieux en vertu de l'article 9 de la loi n ° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (Terrain communal sis rue A Camus à Mulhouse)



PREFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet - SD

**ARRETE n° 2013-235-0001**  
**en date du 23 août 2013**  
**prononçant une mise en demeure de quitter des lieux**  
**en vertu de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU l'arrêté municipal n°28/2008/POL du 22 septembre 2008 du maire de Rixheim interdisant le stationnement de résidences mobiles de gens du voyage sur le territoire de la ville de Rixheim en dehors de l'aire aménagée à cet effet rue des Artisans ;

VU l'arrêté intercommunal n°2013/13 du 22 avril 2013 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération portant fermeture pour travaux de l'aire d'accueil de Rixheim, rue des Artisans du 21 mai au 26 septembre 2013 ;

VU le rapport administratif en date du 21 août 2013 établi par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin constatant le stationnement irrégulier de 12 caravanes et de 15 véhicules légers sur le terrain de l'aire aménagée rue des Artisans actuellement fermée pour travaux ;

VU le procès verbal de renseignement administratif en date du 21 août 2013 établi par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin constatant l'entrée sans autorisation de caravanes sur le terrain l'aire aménagée (cadenas brisés et branchements sans autorisation) en l'absence du gestionnaire de l'aire ;

VU le courrier de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 20 août 2013 constatant le stationnement illégal de caravanes, sur le terrain de l'aire d'accueil de Rixheim, rue des Artisans, fermée pour travaux du 21 mai au 26 septembre 2013 ;

VU le courrier de Monsieur Maire de Rixheim en date du 22 août 2013 constatant le stationnement illégal de caravanes, depuis le 19 août sur le terrain de l'aire d'accueil de Rixheim, rue des Artisans, fermée pour travaux du 21 mai au 26 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que par l'aménagement et l'entretien de cinq aires intercommunales d'accueil sises 200 rue de la Mertzau à Mulhouse, 21 rue de la Griotte à Kingersheim, 149 rue de Soultz à Wittenheim, rue des Armateurs à Rixheim et rue de Bâle à Riedisheim, la commune de Mulhouse, membre de l'établissement public de coopération intercommunale « Mulhouse Alsace Agglomération » (M2A), participe à l'accueil des gens du voyage au sens de la loi susvisée et satisfait au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et peut dès lors se prévaloir des dispositions de l'article 9 de ladite loi ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fermeture pour travaux d'amélioration, l'aire d'accueil de Rixheim n'est plus opérationnelle et n'est donc pas en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions sanitaires les groupes de gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que du fait des travaux, les conditions de sécurité et de salubrité publiques ne sont pas remplies et mettent en danger l'intégrité des personnes actuellement installées sans autorisation sur l'aire ;

**CONSIDERANT** que par l'affichage en mairie de Rixheim, dans les locaux du siège de Mulhouse Alsace Agglomération et sur les grilles de l'aire permanente de Rixheim, l'arrêté de fermeture pour travaux a fait l'objet de la publicité suffisante ;

**CONSIDERANT** que la présence d'un cadenas sur les grilles de l'entrée de l'aire d'accueil de Rixheim ainsi que l'absence du personnel chargé de la gestion de l'aire attestent de sa fermeture ;

**CONSIDERANT** que le groupe disposait d'emplacements suffisants sur l'aire d'accueil permanente de Mulhouse, sise 200 rue de la Mertzau où il était préalablement installé ;

**CONSIDERANT** que le groupe aurait pu continuer à séjourner sur l'aire d'accueil sise 200 rue de la Mertzau et qu'il l'a quitté de sa propre initiative ;

**CONSIDERANT** le retard que prendront les travaux du fait du stationnement des gens du voyage sur l'aire ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation sans autorisation dudit terrain ;

**SUR DEMANDE** de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 21 août 2013 ;

**SUR DEMANDE** de Monsieur le Maire de Rixheim en date du 22 août 2013 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les propriétaires des véhicules et des caravanes stationnant sans autorisation sur le terrain communal situé rue Albert Camus à Mulhouse, sont mis en demeure de quitter les lieux avant **samedi 24 août à 15h**, ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux le jour de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Les services de la gendarmerie constateront l'exécution de cette mise en demeure au terme du délai fixé à l'article premier du présent arrêté.

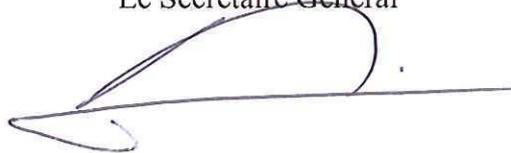
**ARTICLE 3 :** Faute pour les personnes visées de se conformer à la présente mise en demeure dans le délai fixé pour son exécution, il sera procédé d'office à l'évacuation des occupants et de leurs véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les personnes visées par le présent arrêté ainsi que le propriétaire du terrain occupé peuvent former un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai identique au délai d'exécution à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié par tous moyens aux personnes visées. Il sera affiché sur chacune des caravanes et en mairie de Rixheim.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse, au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Maire de Rixheim et au Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Fait à Colmar, le 23 août 2013  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Xavier Barrois



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013235-0002**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 23 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

AP prononçant une mise en demeure de quitter  
des lieux en vertu de l'article 9 de la loi n  
°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (Rue des  
Armateurs à RIXHEIM)



PREFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet - SD

**ARRETE n° 2013-235-0002**  
**en date 23 août 2013**  
**prononçant une mise en demeure de quitter des lieux**  
**en vertu de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU l'arrêté municipal n°28/2008/POL du 22 septembre 2008 du maire de Rixheim interdisant le stationnement de résidences mobiles de gens du voyage sur le territoire de la ville de Rixheim en dehors de l'aire aménagée à cet effet rue des Armateurs ;

VU l'arrêté intercommunal n°2013/13 du 22 avril 2013 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération portant fermeture pour travaux de l'aire d'accueil de Rixheim, rue des Armateurs du 21 mai au 26 septembre 2013 ;

VU le rapport administratif en date du 21 août 2013 établi par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin constatant le stationnement irrégulier de 12 caravanes et de 15 véhicules légers sur le terrain de l'aire aménagée rue des Armateurs actuellement fermée pour travaux ;

VU le procès verbal de renseignement administratif en date du 21 août 2013 établi par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin constatant l'entrée sans autorisation de caravanes sur le terrain l'aire aménagée (cadenas brisés et branchements sans autorisation) en l'absence du gestionnaire de l'aire ;

VU le courrier de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 20 août 2013 constatant le stationnement illégal de caravanes, sur le terrain de l'aire d'accueil de Rixheim, rue des Armateurs, fermée pour travaux du 21 mai au 26 septembre 2013 ;

VU le courrier de Monsieur Maire de Rixheim en date du 22 août 2013 constatant le stationnement illégal de caravanes, depuis le 19 août sur le terrain de l'aire d'accueil de Rixheim, rue des Armateurs, fermée pour travaux du 21 mai au 26 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que par l'aménagement et l'entretien de cinq aires intercommunales d'accueil sises 200 rue de la Mertzau à Mulhouse, 21 rue de la Griotte à Kingersheim, 149 rue de Soultz à Wittenheim, rue des Armateurs à Rixheim et rue de Bâle à Riedisheim, la commune de Mulhouse, membre de l'établissement public de coopération intercommunale « Mulhouse Alsace Agglomération » (M2A), participe à l'accueil des gens du voyage au sens de la loi susvisée et satisfait au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et peut dès lors se prévaloir des dispositions de l'article 9 de ladite loi ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fermeture pour travaux d'amélioration, l'aire d'accueil de Rixheim n'est plus opérationnelle et n'est donc pas en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions sanitaires les groupes de gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que du fait des travaux, les conditions de sécurité et de salubrité publiques ne sont pas remplies et mettent en danger l'intégrité des personnes actuellement installées sans autorisation sur l'aire ;

**CONSIDERANT** que par l'affichage en mairie de Rixheim, dans les locaux du siège de Mulhouse Alsace Agglomération et sur les grilles de l'aire permanente de Rixheim, l'arrêté de fermeture pour travaux a fait l'objet de la publicité suffisante ;

**CONSIDERANT** que la présence d'un cadenas sur les grilles de l'entrée de l'aire d'accueil de Rixheim ainsi que l'absence du personnel chargé de la gestion de l'aire attestent de sa fermeture ;

**CONSIDERANT** que le groupe disposait d'emplacements suffisants sur l'aire d'accueil permanente de Mulhouse, sise 200 rue de la Mertzau où il était préalablement installé ;

**CONSIDERANT** que le groupe aurait pu continuer à séjourner sur l'aire d'accueil sise 200 rue de la Mertzau et qu'il l'a quitté de sa propre initiative ;

**CONSIDERANT** le retard que prendront les travaux du fait du stationnement des gens du voyage sur l'aire ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation sans autorisation dudit terrain ;

**SUR DEMANDE** de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 21 août 2013 ;

**SUR DEMANDE** de Monsieur le Maire de Rixheim en date du 22 août 2013 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les propriétaires des véhicules et des caravanes stationnant sans autorisation sur le terrain de l'aire aménagée de Rixheim rue des Armateurs actuellement fermée pour travaux, sont mis en demeure de quitter les lieux avant **samedi 24 août à 17h**, ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux le jour de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Les services de la gendarmerie constateront l'exécution de cette mise en demeure au terme du délai fixé à l'article premier du présent arrêté.

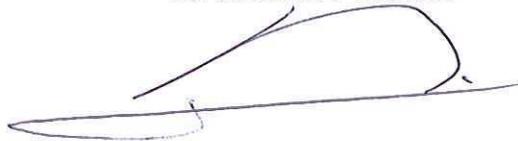
**ARTICLE 3 :** Faute pour les personnes visées de se conformer à la présente mise en demeure dans le délai fixé pour son exécution, il sera procédé d'office à l'évacuation des occupants et de leurs véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les personnes visées par le présent arrêté ainsi que le propriétaire du terrain occupé peuvent former un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai identique au délai d'exécution à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013-235-0001 du 23 août 2013. Il sera notifié par tous moyens aux personnes visées. Il sera affiché sur chacune des caravanes et en mairie de Rixheim.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse, au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Maire de Rixheim et au Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Fait à Colmar, le 23 août 2013  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Xavier Barrois



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013235-0004**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 23 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant modification d'un dispositif de  
vidéoprotection pour la Ville de Cernay



PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

**A R R E T E**

**N° 2013235-0004 du 23 août 2013**

**Portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour la Ville de CERNAY**

**Sous le n° 2012-0241**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-277-6 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé dans la ville de CERNAY présentée par Monsieur Emile MOUHEB, Adjoint au Maire de Cernay ;

**CONSIDERANT** les risques auxquels est exposé la Ville de CERNAY ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques mentionnées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1er-** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-277-6 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Les personnes **ci-dessous nommées** sont habilitées à exploiter les images :

- M. SORDI Michel, Député Maire de Cernay
- M. OMEYER Jean-Paul, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire – Vice Président du Conseil Régional d'Alsace
- M. MOUHEB Emile, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
- Mme ISSENMANN Sandra, Chef de poste de la Police Municipale
- M. LORRAIN Nicolas, Policier Municipal
- M. BOLOGNESI Silvio, Policier Municipal
- M. HARDY Bernard, Agent de surveillance des voies publiques
- M. le Commandant de la Gendarmerie de CERNAY

Le nombre maximal de personnes habilitées à exploiter les images ne pourra excéder **8** personnes.

Les agents des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés peuvent avoir accès aux images et enregistrements durant toute la durée de validité de la présente autorisation dans le cadre de leurs missions de police administrative. La désignation revient donc aux services de police ou de gendarmerie eux-mêmes.

Ils pourront consulter sur place les images ou les enregistrements ou demander à ce que ces derniers leur soient envoyés.

Le délai de conservation des images ou des enregistrements par les agents habilités est limité à un mois.

**Article 2 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2010-277-6 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 demeure applicable.

**Article 3 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 23 août 2013  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé :

Laurent LENOBLE

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

☞ **RECOURS GRACIEUX** : AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR - PLACE BEAUVAU  
75800 PARIS CEDEX 08.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
31 AVENUE DE LA PAIX  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2013231-0018**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 19 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

ARRETE portant retrait de l'arrêté n °2013163-0001 du 12 juin 2013 et portant refus d'autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune de LE BONHOMME



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2013231-0018 du 19 AOUT 2013

portant retrait de l'arrêté n°2013163-0001 du 12 juin 2013 et  
portant refus d'autorisation de défrichement de parcelles boisées  
sises sur la commune de LE BONHOMME

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, L.341-5, R.214-30 et R.341-1,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-4 à L.414-6, R.414-19, R.414-21, ainsi que ses articles L.122-1, L.122-1-1 et R.122-11,
- VU la stratégie nationale d'actions en faveur du Grand Tétrás (Tetrao urogallus major) pour la période 2012-2021
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (Journal Officiel du 24 novembre 2009) relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Col du Bonhomme, mandataire, enregistrée le 20 août 2012, complétée le 12 décembre 2012, en vue de la réalisation d'un parc de 5 éoliennes,
- VU le mandat par lequel la commune de Le Bonhomme, propriétaire, mandate la SEPE pour demander l'autorisation de défrichement en son nom,
- VU l'étude d'impact présentée par le pétitionnaire,
- VU l'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par le pétitionnaire,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,
- VU les pièces prévues par le code forestier pour la reconnaissance des terrains,
- VU l'avis du Préfet de la Région Alsace, Autorité Environnementale, en date du 30 avril 2013,
- VU l'avis du Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en date du 12 mars 2013,

- VU** l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts en date du 7 décembre 2012,
- VU** l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Lorraine en date du 4 mars 2013,
- VU** l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace en date du 10 mai 2013,
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges en date du 12 mars 2013,
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Alsace en date du 21 mai 2013,
- VU** les observations émises lors la mise à disposition du public réalisée durant la période du 16 au 31 mai 2013 et le bilan qu'en a dressé le pétitionnaire en date du 10 juin 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013,
- VU** le recours hiérarchique introduit en date du 26 juin 2013 auprès du Ministre chargé des forêts par l'association « Sauvegarde Faune Sauvage »,
- VU** les observations formulées le 12 août 2013 par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Col du Bonhomme, mandataire, suite à la lettre de consultation en date du 30 juillet 2013 de procédure contradictoire pour retrait à l'initiative de l'administration,

**Considérant** que l'étude d'impact devait porter sur la totalité du programme de travaux (défrichement, installation et exploitation d'éoliennes) conformément à l'article L.1222-1 du Code de l'Environnement et que les mesures d'évitement et les mesures compensatoires proposées sont insuffisantes à garantir l'innocuité du programme pour le Grand Tétrás

**Considérant** la proximité des Zones de Protection Spéciales « Massif Vosgien » (FR 4112003) et « Hautes Vosges Haut-Rhin » (FR 4211807) dont les désignations ont été notamment motivées par la conservation du Grand Tétrás, espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux »,

**Considérant** la politique de sauvegarde du Grand Tétrás entreprise par les pouvoirs publics dans le secteur du Col du Bonhomme, notamment par la mise en œuvre d'un programme LIFE + « des forêts pour le grand Tétrás »,

**Considérant** l'impact que le défrichement en vue de la création d'un parc éolien au Col du Bonhomme aurait sur la préservation du Grand Tétrás, espèce protégée dont le noyau de population présent dans le massif vosgien est actuellement un des plus menacés de France,

**Considérant**, en application de l'article L.341-5 alinéa 8 du code forestier, que la conservation des bois et le maintien de la destination forestière des sols sont reconnus nécessaires à l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème,

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 est retiré.

**Article 2** : Le défrichement demandé par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Col du Bonhomme, mandataire, sur une surface totale de terrain boisé de 2,7781 ha sur la commune de Le Bonhomme, parcelles cadastrées section 14 n°7, section 15 n°1, n°2 et n°3 pour partie au lieu-dit « Le Louschbach » est refusé.

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Le Bonhomme, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Le Bonhomme et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 19 août 2013

Le Préfet,

Vincent BOUVIER



Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013234-0009**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 22 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté portant adhésion de la commune de  
Montreux- Vieux au Syndicat Mixte pour le  
Recyclage Agricole du Haut- Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales**

**et des Procédures Publiques**

**Bureau des relations avec les collectivités locales**

Affaire suivie par :

Martine LEVEQUE

☎ 03 89.29.23.20

☎ 03 89.29.22.01

✉ martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr

**A R R E T E**

N° 2013 234 -0009 du 22 AOUT 2013 portant

**adhésion de la commune de Montreux-Vieux  
au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-2 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-325-16 du 21 novembre 2007 portant constitution du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-021-8 du 21 janvier 2008 portant adhésion du SIVOM du Pays de Sierentz, de la commune de Bernwiller et du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim, Hombourg, Niffer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-137-2 du 16 mai 2008 portant adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim et Environs, de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-233-9 du 20 août 2008 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-245-17 du 2 septembre 2009 portant adhésion des communes d'Aubure, Guémar, Ostheim et Ribeauvillé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-225-17 du 13 août 2010 portant adhésion de la commune de Masevaux et du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-343-17 du 9 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Guevenatten ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-327-47 du 23 novembre 2011 portant adhésion de la Communauté de Communes Ill et Gersbach
- VU la délibération du 14 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montreux-Vieux a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin et en a approuvé les statuts ;
- VU la délibération du 11 avril 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin approuvant cette adhésion ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

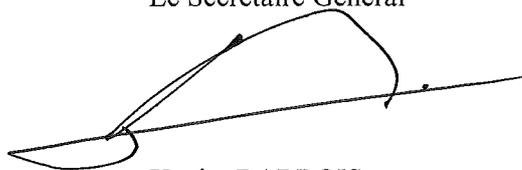
## ARRÊTE

**Article 1er** – La commune de Montreux-Vieux est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

**Article 2** – La commune de Montreux-Vieux dispose d'un représentant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, le maire de Montreux-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 22 AOUT 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Xavier BARROIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.